



Sommaire

Administration

La CCMP au service des acheteurs publics

Juridiction

Décristallisation des pensions : fin d'un feuillet judiciaire ?

Finances publiques

Certification des comptes de l'Etat 2009

Marchés

Tracfin publie son rapport annuel d'activité pour 2009

Entreprises

Vers une Communauté européenne de l'énergie ?

Emploi

La GPEC territoriale en ébullition

Et aussi

Vade mecum des aides d'Etat

ÉDITO

AJT 1790, 2010...9001 ?



Catherine Bergeal, *Directrice des Affaires Juridiques*

On peut être née d'un décret royal du 15 août 1790 et se trouver à la pointe de la modernité.

On peut être une administration centrale régaliennne et vouloir travailler comme une entreprise, tournée vers la satisfaction de ses clients.

On peut ne produire que des prestations immatérielles et se soumettre aux processus industriels du contrôle de qualité.

La preuve : la Direction des affaires juridiques de Bercy a lancé, le 4 juin, le processus de certification de son activité d'Agent judiciaire du Trésor.

Rappelons brièvement que la certification est l'activité par laquelle un organisme indépendant donne l'assurance qu'une organisation, un processus, un service, une compétence sont conformes aux exigences d'un référentiel prédéfini. Pour les services juridiques, il s'agit de la norme ISO 9001. Notion familière aux juristes, lorsqu'il s'agit d'authentifier un acte ou une signature, la certification est encore dans le monde juridique, pourtant, une idée neuve. Née des besoins industriels dans les années 30 en France, la certification n'a, en effet, atteint le secteur tertiaire qu'au début des années 90 et le domaine juridique qu'à la fin de ces mêmes années, lorsque le Conseil national des barreaux en 1998, puis le parquet de la Cour des Comptes, en 2002, se sont lancés dans l'aventure. Depuis, force est de reconnaître qu'elle n'a pas beaucoup progressé dans les directions juridiques du secteur public, à la notable exception de la certification de la direction des services juridiques de la ville de Nancy en 2006 et de celle des services contentieux du ministère de la défense au début de cette année. [+]

Pourtant la démarche de certification est une aide puissante à l'adaptabilité permanente nécessaire à tout service public : elle en constitue un aiguillon essentiel. La direction des affaires juridiques de Bercy est partie du principe que la détention d'un monopole légal -celui de la représentation de l'Etat devant les tribunaux judiciaires-, eût-il plus de 200 ans, n'est pas un territoire à défendre ou un droit permanent à donner des leçons aux autres administrations. Il est une exigence qui ne donne que des devoirs : ceux d'assurer, en même temps, la meilleure défense des intérêts financiers de l'Etat et le respect du aux citoyens, qu'ils soient ou non agents publics, en particulier lorsqu'ils sont des victimes. Rendez vous dans dix huit mois pour le certificat final espéré. Mais le progrès est déjà, tout entier, dans la démarche.



↳ Droit administratif

Grand Paris

La loi relative au Grand Paris vient de paraître au JO du 5 juin dernier. Le chantier du nouveau réseau de transport public, interconnecté au réseau francilien, va pouvoir démarrer. Celui-ci permettra de relier les pôles économiques, culturels et sociaux de la Région Ile de France. Un rapport évaluant l'état d'application de la loi devra être remis au Parlement fin 2013. [\(+\)](#)

Sociétés publiques locales

La loi pour le développement des sociétés publiques locales a été publiée au JO le 29 mai 2010. Elle offrira la liberté aux collectivités locales de contracter avec une société locale dans le cadre de relations de quasi-régie, tout en respectant le droit européen. [\(+\)](#)

Contrat d'occupation du domaine public

La Chambre de commerce et d'industrie, gestionnaire du domaine public, en l'espèce le port de plaisance de Port-Camargue, peut faire supporter à son cocontractant une partie de la cotisation de taxe foncière mise à sa charge par l'administration fiscale, dont le montant a été réévalué postérieurement à la conclusion du contrat.

CE, 5 mai 2010, n° 301422 [\(+\)](#)

↳ Informatique et libertés

Avertissement pour ACADOMIA

La CNIL a adressé un avertissement à la société AIS 2, exerçant sous l'enseigne ACADOMIA, notamment pour violation des droits et libertés mentionnés à l'article 1er de la loi du 6 janvier 1978. Les fichiers de cette société contenaient des commentaires injurieux et abusifs relatifs à la santé, l'hygiène, aux infractions et condamnations des élèves, parents d'élèves ou professeurs. La CNIL a informé le parquet de ces agissements jugés graves. [\(+\)](#)

La CCMP au service des acheteurs publics

La commission consultative des marchés publics (CCMP) est désormais « sur les rails ». Le décret n° 2009 -1279 et son arrêté d'application précisant son rôle et son fonctionnement ont été pris le 22 octobre 2009. La saisine de la commission étant devenue facultative, son expertise est le plus souvent sollicitée pour des dossiers complexes. Ses conseils, observations et recommandations figurent dans le rapport d'activité 2009. Ce rapport retrace les préoccupations des acheteurs publics, les questions posées et les réponses apportées au regard des modifications réglementaires intervenues et de la jurisprudence récente. Cette nouvelle édition du rapport d'activité est l'occasion de rappeler aux acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales que la CCMP, forte de son expérience et de ses liens étroits avec la Direction des affaires juridiques, est à leur disposition pour leur fournir une assistance lors de l'élaboration ou de la passation de leurs marchés. [\(+\)](#)

Commission d'accès aux documents administratifs

Publicité des honoraires d'avocat

Dans deux avis (en 2005 et 2006), la CADA avait considéré que la facture acquittée des honoraires d'un avocat était un document administratif communicable aux tiers. Elle est revenue sur cette analyse dans un avis n°20101986 du 20 mai 2010, pour tenir compte d'un arrêt du 13 mars 2008 par lequel la Cour de cassation a jugé que le secret professionnel, mentionné à l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, couvrait toutes les pièces du dossier, factures comprises ! [\(+\)](#)

Commande publique

Subventions et marchés publics

Le Tribunal administratif de Limoges fait application de la jurisprudence traditionnelle sur la distinction entre subventions et marchés publics. Dans un jugement en date du 6 mai 2010, il a annulé une délibération du Conseil régional du Limousin qui créait un dispositif permanent de formation dans le cadre duquel étaient alloués 2,25 M€ de subventions. Il condamne la collectivité à rembourser, avec intérêts, les sommes indument versées et à prononcer la résiliation des conventions de subvention conclues. Le TA a requalifié en marchés publics ces conventions de subvention conclues par le Conseil régional aux motifs que la région était à l'initiative du projet, que le montant des subventions était corrélé au coût de la prestation et que les structures concernées devaient être regardées comme des opérateurs économiques intervenant sur un marché concurrentiel. Ces conventions auraient dû, en conséquence, être passées après publicité et mise en concurrence, en application du code des marchés publics. [\(+\)](#)

Un droit de préférence est-il compatible avec le droit communautaire ?

Le Tribunal administratif de Montreuil a saisi la CJUE afin qu'elle statue sur la compatibilité de l'article 53 du CMP avec le traité de l'UE et la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004. Le droit de préférence, inscrit dans cet article, est-il contraire au principe communautaire d'égalité de traitement des opérateurs ? La directive de 2004 ne prévoit à cette règle qu'une dérogation en faveur des ateliers protégés. Or, l'art 53 dispose que, face à des offres équivalentes, le pouvoir adjudicateur peut choisir de confier un marché public à une société coopérative. Le TA de Montreuil sursoit à statuer sur la requête jusqu'au jugement de la CJUE. Question d'actualité : nombreuses sont les demandes de certains secteurs économiques en difficulté pour bénéficier eux aussi de droit de préférence dans les marchés publics. [\(+\)](#)

↳ CEDH

Entrée en vigueur du Protocole n° 14

Afin de juguler l'engorgement de la CEDH, le Protocole n° 14 à la Convention EDH introduit des mesures pour filtrer et traiter plus vite les requêtes manifestement irrecevables ou répétitives, ainsi qu'un nouveau critère de recevabilité pour le requérant qui n'a subi aucun préjudice important. ^[+]

↳ Conseil de l'Europe

La France ratifie la Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Par la loi n° 2010-608 du 7 juin 2010 ^[+], la France adhère à cette convention, également ouverte à l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe, et qui constitue le premier texte à portée universelle dans ce domaine. ^[+]

↳ Justice

Publication du code de déontologie des magistrats

Le Conseil supérieur de la magistrature a rendu public un *Recueil des obligations déontologiques des magistrats*. A côté des grands principes d'impartialité, d'intégrité et d'indépendance, notamment vis-à-vis du pouvoir politique, sont rappelées certaines règles de comportement. La publication de ce code de déontologie précède la mise en oeuvre de la réforme constitutionnelle de 2008, qui va permettre aux justiciables de saisir le CSM pour un éventuel manquement d'un magistrat. ^[+]

Décristallisation des pensions : fin d'un feuilleton judiciaire ?

Première abrogation à la suite d'une QPC : par une décision du 28 mai 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnelles plusieurs dispositions législatives instaurant une différence de traitement non justifiée entre titulaires de pensions civiles ou militaires de retraite, en contradiction avec le principe d'égalité proclamé par l'article 6 de la DDHC. Ces textes devront être abrogés, à compter du 1er janvier 2011, de manière différée, pour permettre au législateur de remédier à cette inconstitutionnalité, et les juridictions devront surseoir à statuer dans l'attente des nouveaux textes. ^[+]Décision n° 2010-1 QPC du 28 mai 2010

Par une décision du 2 juin 2010, le CE jugeait que les anciens militaires des territoires auparavant sous souveraineté française ont droit à la majoration de pension pour enfants prévue à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite sans que puisse y faire obstacle le fait qu'ils touchent non pas une pension mais une indemnité régie par l'article 68 de la loi du 30 décembre 2002. L'assimilation de cette indemnité à une pension, pour l'application de l'article L. 18, a été jugé être imposée par la convention européenne des droits de l'homme. ^[+]CE, 2 juin 2010, n° 314796

Questions prioritaires de constitutionnalité (suite)

Pas de renvoi au Conseil constitutionnel de la QPC sur l'hospitalisation d'office

La cour d'appel de Paris, par un arrêt du 4 juin 2010, a refusé de transmettre à la Cour de cassation une QPC relative au non-respect, par l'article L. 3211-12 du code de la santé publique, sur l'hospitalisation d'office, de l'article 66 de la Constitution. Cet article définit l'autorité judiciaire comme la gardienne de la liberté individuelle, assurant le respect du principe selon lequel nul ne peut être arbitrairement détenu. La cour d'appel a estimé que la QPC était dépourvue de caractère sérieux, dès lors que l'article L. 3211-12 du CSP prévoyait un recours possible au juge des libertés et de la détention à tout moment. ^[+]

C. Cass., 4 juin 2010, RG n° 10/03972 (QPC)

Transmission au CC de plusieurs QPC relatives aux dispositions sur la garde à vue

Dans un arrêt du 31 mai 2010, la Chambre criminelle de la Cour de cassation a considéré comme remplissant les conditions fixées par la loi organique du 10 décembre 2009 les QPC soutenant que certains articles du code de procédure pénale relatifs à la garde à vue portent atteinte notamment aux droits de la défense et à l'égalité devant la loi. ^[+] Décision du Conseil constitutionnel au plus tard dans trois mois.

Cass. Crim., Arrêt n° 12030 du 31 mai 2010

Finances de l'Union européenne

Stabilisation financière de l'UE.

Les ministres des finances de l'Union européenne se sont accordés, le 7 juin, sur la mise au point du fonds de stabilisation de la zone euro. Il a été convenu que les Etats membres, participants à ce fonds, ne garantissent les emprunts, qu'à hauteur de leur quote-part au capital de la Banque centrale européenne. Ce fonds s'intitulera Fonds européen de stabilité financière (FESF) et aura son siège fiscal à Luxembourg. Ils se sont aussi mis d'accord sur une refonte du pacte de stabilité et de croissance (PSC). Les vingt-sept se sont ainsi engagés à respecter pleinement le dispositif de surveillance instauré par le PSC. Ils contribueront activement au contrôle renforcé de la discipline budgétaire, mis en oeuvre par le président du Conseil européen. ^[+]

Finances de l'Etat 2010

La LFR 2010 n° 3 publiée.

La loi autorise le ministre chargé de l'économie à accorder la garantie de l'Etat, au titre de la quote-part de la France dans le FESF. Cette garantie sert aux financements ou aux prêts accordés aux membres de l'Eurogroupe en difficulté. Elle est plafonnée, par la LFR, à 111 Md€. La garantie peut faire l'objet d'une rémunération. Elle pourra être octroyée jusqu'au 30 juin 2013. La LFR prévoit, de plus, lorsque la garantie est mise en oeuvre, une information des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. ^[+]

Certification des comptes de l'Etat 2009

La Cour des comptes a certifié, le 25 mai 2010, la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat 2009. Elle assure que le compte général de l'Etat (CGE), arrêté le 4 mai par la DGFIP, donne une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'Etat. Neuf réserves demeurent - dont huit ont un caractère substantiel. Elles concernent, en particulier, l'insuffisance des systèmes d'information financière et comptable de l'Etat, du contrôle et de l'audit comptable interne des ministères, ainsi que l'incertitude de l'évaluation des actifs de la défense ou du patrimoine immobilier de l'Etat. Trois réserves, formulées pour 2008, sont levées, dont celle qui portait sur la valorisation des actifs liés aux concessions. 135,6 Md€ d'actifs, relatifs aux concessions routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, ont ainsi été inscrits pour la première fois au bilan de l'Etat pour 2009. L'actif, figurant au CGE, s'élève globalement à 768 Md€ et le passif à 1 491 Md€. ^[+]

Budget 2009

Un exercice budgétaire marqué par la crise et la relance.

La Cour des comptes a publié son rapport sur la gestion 2009. L'accroissement du déficit (+81,8 Md€) n'est imputable, selon la Cour, à la crise économique qu'à hauteur de 80% : le reste de l'augmentation provient notamment des mesures de la loi TEPA, de la relance et de la baisse de la TVA dans la restauration. Le déficit patrimonial - notion de comptabilité générale - est de 97,7 Md€, inférieur au déficit budgétaire (137,5 Md€). Certaines opérations, comme les prêts aux constructeurs (6,2 Md€), ont, en effet, constitué des dépenses budgétaires, alors qu'elles ne sont pas des charges au sens de la comptabilité générale. A l'inverse, des produits au sens patrimonial, comme les versements en actions des dividendes de France Télécom et d'EDF (2,2 Md€), ne sont pas des recettes budgétaires. Pour s'adapter à la disparition de la période complémentaire - au cours de laquelle les gestionnaires peuvent régler des dépenses de l'année précédente, la Cour préconise d'avancer la date de publication de la dernière loi de finances rectificative de l'année et de retarder la date de la fin de gestion. Elle recommande aussi de mieux évaluer les dépenses fiscales, qui ont un poids croissant dans le budget de l'Etat. ^[+]

Projet de loi de règlement

Audition de Didier Migaud devant la commission des finances.

Le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2009, déposé à l'Assemblée nationale, le 26 mai, est en cours d'examen à la commission des finances. Le premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, a été auditionné par cette commission. Il a souligné que la France est un des rares pays de la zone euro où les comptes de l'Etat sont certifiés, et que la certification est importante "à l'heure où la fiabilité des comptes de certains Etats membres de la zone euro est mise en cause". ^[+]





AMF

Publication du rapport 2009 du médiateur de l'AMF

Madeleine Guidoni, médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a présenté le 28 Mai dernier son rapport 2009. Les demandes de consultations traduisent encore l'inquiétude des épargnants et leur besoin d'information. Le nombre de demandes de médiation, est en augmentation, car les établissements bancaires se sont montrés moins ouverts dans leurs propositions. Le médiateur participe au réseau FIN-NET des médiateurs financiers européens. En 2009, l'information de l'existence et du rôle du médiateur de l'AMF s'est développée auprès des professionnels et du public. Pour 2010 l'objectif est de renforcer la médiation.

[+]



Consommation

Protection des données personnelles des consommateurs

Saisi en 2008 sur cette question, le Conseil national de la consommation (CNC) a rendu un avis le 18 mai, retenant 27 propositions, parmi lesquelles de multiples actions de sensibilisation à la problématique de la protection des données personnelles, tant des consommateurs que des entreprises. Le CNC préconise un renforcement des pouvoirs de la CNIL et des correspondants informatiques et libertés. Le CNC insiste sur le cadre juridique national, communautaire voire international qui peut seul définir des standards mondiaux de protection des données assortis de procédures de coopération internationale. [+]

En relation avec la CNIL, le Conseil national de la Consommation dressera au 1er semestre 2012, un bilan de la mise en œuvre du présent avis. [+]

Tracfin publie son rapport annuel d'activité pour 2009

Publié le 31 mai dernier, le rapport d'activité 2009 de Tracfin* analyse les tendances les plus récentes du blanchiment et les fraudes classiques pour lesquelles on observe une sophistication croissante. De nouveaux risques sont apparus au cours de l'année écoulée et notamment concernant les paiements sur internet et la mise en œuvre de la liberté des services de paiement. Le rapport présente en outre, les axes majeurs de son action : l'accompagnement proposé aux professionnels dans un cadre juridique rénové et l'implication de Tracfin dans la coopération internationale.

Quelques données chiffrées : 17.310 déclarations de soupçons en 2009 (+19% par rapport à 2008 et + 50% sur 5 ans) ; 384 dossiers, portant sur 1,3 milliards d'euros de flux financiers suspects, ont été transmis l'an dernier à la justice. [+]

*Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins

Répression des fraudes

Bilan et baromètre de l'action de la DGCCRF en 2009

Hervé NOVELLI a présenté, le 1er Juin, le bilan de l'action de la DGCCRF en 2009 en matière de protection et sécurité des consommateurs, ainsi qu'un premier bilan des négociations commerciales dans la grande distribution en 2010. Ce bilan met en évidence une baisse du nombre de réclamations des consommateurs qui montre l'effort des professionnels. Plus de 900 000 contrôles en 2009 ont donné lieu à 120 000 rappels de la réglementation, 9 000 mesures de police administrative, 16 000 infractions relevées par procès verbal et près de 800 saisies ou consignations. Quatre secteurs concentrant 70% des réclamations des consommateurs : les produits non alimentaires, la communication-téléphonie, les services à domicile et les transports et véhicules. Les réclamations concernant le secteur de la communication-téléphonie sont toutefois en baisse de 35% par rapport à 2008. Seuls, les services à domicile enregistrent une augmentation des réclamations au premier trimestre 2010 comparé au premier trimestre 2009 (+3,5%). Un renforcement par la loi des pouvoirs des agents de la DGCCRF dans le domaine des services à domicile est prévu. [+]

Concurrence

Question préjudicielle sur l'accès au marché des opérateurs de jeux en ligne d'un Etat-membre à un opérateur d'un autre Etat-membre

La CJUE juge que l'article 49 CE ne s'oppose pas à l'existence, dans un Etat-membre, d'un régime d'exclusivité pour l'organisation et la promotion des jeux de hasard qui interdirait à un opérateur agréé dans un autre Etat-membre de proposer ses services dans le premier Etat membre ; cependant, les procédures d'octroi et de renouvellement d'agrément pour cette exclusivité doivent être ouvertes à la concurrence, sauf si l'opérateur exclusif est étroitement contrôlé par l'Etat. [+]

Entreprises

Le contreseing d'avocat pour le conseil aux entreprises

L'Autorité de la concurrence, saisie par les experts comptables, a estimé que l'introduction en droit français du contreseing d'avocat des actes sous seing privé n'est pas de nature à enfreindre les règles de la concurrence. [+]



Micro entreprises et TPE

Fin du dispositif « zéro charge »

Destiné à aider les entreprises de moins de 10 salariés (micro-entreprises ou TPE) à recruter du personnel, ce dispositif arrive à échéance le 30 juin 2010. Cette aide dégressive, accordée pour 12 mois, sous la forme du remboursement intégral des charges patronales au niveau du Smic, équivaut à 180 €. Ainsi, pour une embauche effectuée le 20 juin 2010 en CDI ou en CDD de 12 mois, l'exonération de charges sera applicable jusqu'au 20 juin 2011. [\(+\)](#)

Entreprises en difficulté

Redressement judiciaire et prescription de la créance

Si la demande du créancier, assignant en redressement judiciaire, est rejetée ou déclarée irrecevable, l'interruption de la prescription doit être regardée comme non avenue. En l'espèce, trois procédures collectives ont été ouvertes à l'encontre de la même société, et plus de dix ans se sont écoulés entre la date d'infirmation du jugement d'ouverture du premier redressement judiciaire du débiteur et celle du troisième redressement judiciaire sur assignation du créancier. [\(+\)](#)

CC- Com 26 mai 2010, F-P+B, n° 09-10.852

Entreprises de taille intermédiaire

Publication d'une étude

La DGCIS, sur la base d'une enquête effectuée en 2009 auprès des ETI publie un 4 pages qui apporte un éclairage original et complet sur les « entreprises de taille intermédiaire ». Ces entreprises, situées entre PME et grandes entreprises sont proches des 250 salariés et performantes à l'exportation. [\(+\)](#)

Vers une Communauté européenne de l'énergie ?

Le président du Parlement européen, Jerzy Buzek, les 1er et 3 juin dernier a présenté aux membres des commissions parlementaires de l'industrie et de l'environnement le projet de création d'une Communauté européenne de l'énergie. Tout en garantissant l'approvisionnement des matières énergétiques, la Communauté permettrait la réalisation d'économies d'échelle qui seraient réinjectées dans la recherche sur les énergies renouvelables. De plus, l'achat collectif de gaz et de pétrole renforcerait le poids de l'UE dans les négociations. Ces arguments semblent avoir convaincu les députés de la commission de l'environnement. Toutefois, la nécessité de commencer par un groupe de neuf Etats volontaires heurte les députés de la commission de l'industrie, qui refusent l'idée d'une Europe "à deux vitesses". En outre, ceux-ci sont davantage sensibles à laisser le temps aux Etats d'assimiler la législation européenne sur l'énergie. Une rencontre interparlementaire lance le débat les 7 et 8 juin. [\(+\)](#)

Entreprises publiques et participations de l'Etat

L'Agence pour la diffusion de l'information technologique passe au privé

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a décidé de procéder à la cession, en une ou plusieurs fois, d'une fraction majoritaire, jusqu'à 65 % du capital, de la participation que l'Etat détient directement dans le capital de la société Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT). [\(+\)](#)

Responsabilité environnementale

La CE gardienne de l'environnement

Après deux avertissements, une action en justice contre la Belgique, Chypre, la Finlande, la France, la Grèce et le Luxembourg est lancée par la commission européenne devant la cour de justice de l'Union européenne pour défaut de transposition des règles environnementales de l'UE dans leur législation nationale. Il s'agit notamment de la réglementation relative aux eaux souterraines pour la Belgique et des dispositions relatives à une infrastructure de données spatiales pour les cinq autres pays membres. [\(+\)](#)

Eau

L'eau et son droit

Le rapport public du Conseil d'État, est consacré cette année à "L'eau et son droit". Il met l'accent sur les ruptures juridiques en cours : la directive cadre sur l'eau, qui a renouvelé la problématique de l'eau, la Charte de l'environnement et le Grenelle de l'environnement. Il met notamment en évidence la forte imbrication des différents niveaux de gouvernance et souligne que le modèle français de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est imparfaitement appliqué. [\(+\)](#)

↳ Fonction publique

Evolution du statut des administrateurs civils

Le décret n° 2010-591 du 2 juin 2010 modifie le décret de 1989 portant statut particulier du corps des administrateurs civils (AC). Deux évolutions sont à noter en terme d'affectation :

- le nouveau décret permet l'affectation d'AC, en position normale d'activité, dans les services non juridictionnels des juridictions de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif, de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

- les administrateurs civils recrutés par la voie de la liste d'aptitude ("tour extérieur") seront affectés, après avoir exprimé leurs souhaits, sur la base d'une audition auprès des ministères et institutions employeurs. Les critères de sélection assureront l'adéquation entre le profil des candidats, les compétences recherchées par les employeurs pour les postes offerts et les carrières correspondantes. Cette procédure ne s'appliquera pas pour les candidats présentant leur candidature sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2010. [\[+\]](#)

Le site des concours et des recrutements de l'Etat est lancé !

Vous souhaitez intégrer la fonction publique d'Etat ou évoluer professionnellement ? Retrouvez en quelques clics toutes les informations relatives aux concours : voies de recrutement, calendriers, points sur la législation (sur le recrutement des travailleurs handicapés notamment)... Accédez directement aux rubriques d'inscription ou encore à la Bourse interministérielle de l'emploi public. A vos souris ! [\[+\]](#)

La GPEC territoriale en ébullition

Le 28 mai 2010, 400 personnes ont participé au séminaire de réflexion sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriale (GPEC), lancé par le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, Laurent Wauquiez. A cette occasion, les nombreux réseaux en charge de la politique de l'emploi ont pu se rencontrer et échanger autour des actualités de la GPEC. Ils ont également abordé diverses questions telles la GPEC est-elle une réponse aux besoins des entreprises ? Est-elle un espace de dialogue social territorial ? [\[+\]](#) Le guide d'action de la GPEC, spécialement conçu, a été diffusé lors du séminaire. Découvrez-le ! [\[+\]](#)

Social

Une nouvelle allocation accordée par Pôle emploi

Le décret n° 2010-574 du 31 mai 2010 permet aux demandeurs d'emploi, suivant une formation qualifiante en 2010, de recevoir une allocation par Pôle emploi. Cette formation doit permettre d'accéder à un emploi dont les difficultés de recrutement sont reconnues par arrêté du préfet de région. La nouvelle allocation sera assimilée à un revenu de remplacement . [\[+\]](#)

Mesures exceptionnelles pour accompagner les demandeurs d'emploi

Le décret n° 2010-575 du 31 mai 2010 offre la possibilité aux demandeurs d'emploi en fin de droits de bénéficier d'un parcours d'insertion professionnelle renforcé. Il s'agit d'une formation rémunérée ou d'un contrat aidé correspondant au projet personnalisé d'accès à l'emploi. S'ils ne peuvent bénéficier de ce parcours, les demandeurs d'emploi percevront une aide exceptionnelle (sous certaines conditions). [\[+\]](#)

Jurisprudence

Droit de retrait : mieux vaut reprendre son service à temps !

Dans un arrêt du 2 juin 2010, le Conseil d'Etat a annulé les articles 1er et 2 du jugement du 3 juillet 2008 du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. L'affaire oppose Melle A au ministre de l'éducation nationale. Professeuse dans un lycée, Melle A a exercé son droit de retrait en janvier 2003 à la suite d'actes de violence commis dans l'enceinte de l'établissement. Elle a repris son poste le 5 février 2003, après réception d'une lettre de l'inspecteur académique l'informant des mesures de sécurité prises pour pallier les troubles. Le TA a considéré le droit de retrait justifié et a demandé restitution de la retenue sur traitement effectuée pour absence de service fait. Cependant, le Conseil d'Etat considère que l'article 5-6 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, disposant que l'autorité administrative ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent, n'implique pas systématiquement la subordination de la reprise de service à une demande formelle de l'administration. De plus, Melle A étant informée du calme revenu le 29 janvier, le Conseil d'Etat a estimé que le droit de retrait exercé ce jour n'était pas motivé, la retenue sur traitement du 29 janvier est donc justifiée. [\[+\]](#)



ient de paraître



Vade-mecum des aides d'État

nouvelle édition

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du budget, des comptes
publics et de la Réforme de l'État

*Un manuel clair et accessible pour
tout savoir sur les aides d'État*

L'ambition de ce manuel, très complet, est de constituer un outil de travail pratique, dans lequel les professionnels des secteurs publics et privés, comme les étudiants, peuvent accéder à l'essentiel sur les aides d'État. Le droit communautaire des aides d'État doit être connu de tous ceux qui mettent en place un dispositif de subvention ou de soutien des pouvoirs publics à l'activité économique. Élaboré par la Direction des affaires juridiques de Bercy, ce « vade-mecum » rappelle la définition et les critères d'une aide, ainsi que les conditions de sa compatibilité avec le marché intérieur. L'ouvrage, dont la première édition a déjà rencontré un vif succès, a été réécrit pour en améliorer la lisibilité et l'opérationnalité.

L'édition 2010 :

- prend en compte l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- rend compte des modifications du régime sous la pression de la crise économique.

Vade-mecum des aides d'État

Réf. 9 782110 081476

296 pages 18 €

à La **documentation** Française

Accueil commercial
Téléphone 01 40 15 70 10

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux, Michel Dupont, Catherine Longé-Maille, Cécile Sache

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

